

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 27 mai (27/05/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,

Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Georges SEGARD (représenté par Monsieur le Maire), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame SCHATTEL est nommée secrétaire de séance.

03 – 27 mai 2021

3. Création d'un emploi non permanent – contrat de projet catégorie C « conseiller numérique France Services »

Rapporteur : Monsieur GENRIES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant reprise des résultats et vote du budget primitif 2021

Considérant la fracture numérique sur le territoire moissagais,

Considérant que la commune s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique France Services dans la cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Plan de Relance.

Considérant que la Préfecture a donné un avis favorable à cette requête le 3 mai dernier et que le recrutement doit avoir lieu sous les 3 mois.

Considérant que, entièrement financé par l'État, le dispositif traduit un engagement très fort qui permettra d'accompagner massivement les Français dans les prochaines années et de soutenir l'emploi local.

Considérant que le conseiller numérique accompagnera les habitants sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

* Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.

* Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.

* Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Considérant qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023 inclus.

Considérant que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Considérant qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Considérant que l'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

Considérant que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Considérant que la rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération 1 de l'échelle C1 du grade des adjoints administratifs territoriaux (IB 354)

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :**

D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent – contrat de projet de catégorie C pour un poste de « conseiller numérique France Services »,

DE MODIFIER le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

Que les dispositions de la présente délibération **PRENDRONT EFFET** au 1^e juin 2021,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Pour copie conforme

Moissac le 28 mai 2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :